

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

numéro
CM_241015_24

L'an deux mille-vingt quatre, le quinze octobre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE à Marie Pierre CAUMES.

Absent :

Gilles MARRES.

OBJET :	Mise à disposition du personnel au poste de conseiller en gestion de la Communauté de communes Lodévois et Larzac
----------------	--

VU le Code général de la fonction publique, et en particulier dans la partie législative, le livre V, le titre I, le chapitre II, la section 4, relative aux mises à disposition de personnel,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°CC_241010_19 du Conseil communautaire du 10 octobre 2024, relative à la mise à disposition du personnel au poste de conseiller en gestion à la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT le besoin de mettre partiellement à disposition de la Commune de Lodève le conseiller en gestion de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Qu'il exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** de la mise à disposition partielle, pour une quotité de cinquante pour cent (50%) d'un emploi à temps plein, d'un personnel de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction : l'agent, titulaire du grade de catégorie B de rédacteur principal de première classe, sera placé sous l'autorité du directeur du pôle ressources, en vue d'exercer les fonctions de conseiller en gestion,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la mise à disposition du personnel au poste de conseiller en gestion de la Communauté de communes Lodévois et Larzac donnera lieu à un remboursement des frais de personnel, selon la quotité prévue à l'article 1,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des actes, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et transmis au service du contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241015-lmc113997-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/10/24
Date de publication : 22/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

